

MONSIEUR PELAIN EXPOSE AU CONSEIL

Que Fonds d'Investissement Métropolitain (F.I.M) instauré par la Métropole du Grand Paris, permet de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et priorités de la Métropole, tels que :

- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments afin de réduire la consommation énergétique,
- Accroître le confort thermique des espaces intérieurs pour les utilisateurs et visiteurs,
- Réduire l'impact environnemental en diminuant les émissions de gaz à effet de serre,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Métropole du Grand Paris dans le cadre de ce dispositif pour le projet de réalisation de travaux de rénovation énergétique du centre administratif, d'un montant prévisionnel de 1 735 725 € H.T,

Que la Métropole du Grand Paris a répondu favorablement à cette sollicitation, en accordant une subvention totale de 352 700 €,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111.9, L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2,

Vu la décision municipale n°305 en date du 12 avril 2024 relative à la demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour des travaux de rénovation énergétique du centre administratif de Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 avril 2025,

Vu le dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain,

Vu le projet de convention avec la Métropole du Grand Paris relative au versement d'une subvention au titre du dispositif Fonds d'Investissement Métropolitain,

Où l'exposé complet de M. PELAIN,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention de versement de subvention au titre du dispositif Fonds d'Investissement Métropolitain pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique du centre administratif.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention et l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

DIT

Que le montant sera inscrit au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**